



## Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) ATACORA-OUEST

### I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet : Programme National de Développement de la Filière Karité (PNDF-KARITÉ)

Objet : Recrutement de prestataires du conseil agricole pour la mise en œuvre du CTS pour la gestion durable de 41 parcs à karité sous convention locale et du CAM pour la mise en marché du beurre de karité de 20 coopératives de transformatrices des amandes en beurre de karité des pôles 1, 2, 3 et 4 (accord - cadre de trois ans) (lot1, lot2 et lot3).

Référence du marché : PI\_DRC\_99675

BON A LANCER

Avis n° : 12/PG-ATDA AO/MAEP/PRMP-DNCMP-DRCA /SA-PRMP/2025 du  
17 DEC 2025

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics, version 2 de l'**Agence Territoriale de Développement Agricole Atacora Ouest (ATDA -AO)** publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 17 septembre 2025.

2. L'**Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA -AO)** a obtenu, dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du Budget National afin de financer le Programme National de Développement de la Filière Karité (PNDF-KARITÉ) et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relative au recrutement de prestataires du conseil agricole pour la mise en œuvre du CTS pour la gestion durable de 41 parcs à karité sous convention locale et du CAM pour la mise en marché du beurre de karité de 20 coopératives de transformatrices des amandes en beurre de karité des pôles 1, 2, 3 et 4 en accord - cadre trois ans.

3. Les prestations comprennent deux types de conseil agricole à savoir le CTS et le CAM. Il s'agit spécifiques de :

- Renforcer la capacité des comités de gestion des parcs à karité sous conventions locales sur les traitements sylvicoles du karité ;

- Rendre disponible des techniques améliorées de traitements des noix de karité en amandes de qualité ;
- Renforcer la capacité des transformatrices sur les techniques modernes de fabrication du beurre de karité avec une maîtrise des normes de qualité ;
- Amener les transformatrices à maîtriser les techniques et méthodes de recherche des opportunités de marchés du beurre et de ses dérivés.

Les prestations sont reparties comme suit :

- Pour le compte de 2024 : il s'agit de CTS relatif à l'amélioration de la qualité des amandes et du beurre de karité puis du CAM pour un premier groupe de 30 coopératives des PDA 2 ; 3 et 4 ;
- Pour le compte de 2025 : il s'agit de CTS relatif au traitement sylvicole de 41 parcs à karité des pôle 2, 3, et 4.
- Puis de la poursuite du CAM pour un deuxième groupe de 20 coopératives des pôles 2, 3 et 4.

**Les prestations sont reparties en trois (03) lots comme suit :**

- CTS et CAM (2024)

## BON A LANCER

### Lot1

Lots (2024)	Sous-lots	Pôles	Communes	Nbre prestataires	Nomb re de CA	Nombre superviseurs	Tâches à réaliser	Bénéficiaires
Lot 1	Lot 1-a	PDA1 PDA2 PDA3	Malanville1, Gogounou1 ; Kalalé 1 ; Sinendé 1 ; Péhunco 1 ; Kouandé 1 ; Natitingou 1 ; Cobly 1 ; Tanguiéta 1 ; Boukoumbé1 ; Matéri 1 ; Banikoara 2 ; Kérou 2 ; Kandi 2 ; Ségbana 2	1	19	02	Conseil Technique Spécialisé axé sur la diffusion des bonnes pratiques de transformation des noix en amande et en beurre de qualité + CAM	Pôle 1 (1 coopérative), Pôle 2 (8 coopératives), Pôle 3 (6 coopératives), Total = 15 coopératives
	Lot 1-b	PDA4	Tchaourou 1 ; N'Dali 1 ; Nikki,1 ; Savè 1 ; Ouèsse1 ; Bassila1 ; Ouaké,1  Copargo 2 ; Djougou 2	1	11	02	Conseil Technique Spécialisé axé sur la diffusion des bonnes pratiques de transformation des noix en amande et en beurre de qualité + CAM	15 coopératives

↳ CTS : traitement sylvicole (2025)

Lot 2

Lots (2025)	Sous-lots	Pôles	Communes	Nbre prestataires	Nombre de CA	Nombre superviseurs	Tâches à réaliser	Bénéficiaires
Lot 2	Lot 2-a	PDA2 PDA3	Boukombé1, Toucountounal ; Matéri 1,  Kouandé 1 Sinendé1 ; Péhunco 1	1	6	2	Traitement sylvicole	Coopératives des 14 parcs à karité
	Lot 2-b	PDA4	N'dalil 1 ; Nikki 1, Pérérèl 1 ; Tchaourou 01, Dassa 1 ; Savè 1 ; Copargo 1 ; Djougou 1 ; Ouaké 1 ; Bassila 2	1	11	3	Traitement sylvicole	Coopératives des 27 parcs à karité

↳ Conseil à l'accès aux marchés (CAM)

Lot 3

SOIN A LANCER

Lots	Sous-lots	Pôles	Communes	Nombre prestataires	Nombre de CA	Nombre superviseurs	Tâches à réaliser	Bénéficiaires
Lot 3	Lot 3-a	PDA1 PDA2 PDA3	Karimama 1 : Bembèrèkè 1,	01	02	01	CAM	10 coopératives
	Lot 3-b	PDA4	Dassa 1, Glazoué 1 ; Savalou 1 ; Bantè 1 ;	01	04	02	CAM	10 coopératives

NB : une liste restreinte sera constituée par lot. Un soumissionnaire peut déposer pour les trois (03) lots et être retenu sur les trois (03) listes restreintes s'il dispose de qualifications distinctes pour chaque lot.

4. Le délai de réalisation de la mission est de trois (03) ans pour l'accord cadre à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrer la mission. La durée de chaque bon de commande est annuelle.

- Lot 1 : CTS et CAM (2024) pour (12) mois ;
- Lot 2 : CTS : traitement sylvicole (2025) pour (12) mois ;
- Lot 3 : Conseil à l'accès aux marchés (CAM 2025) pour (12) mois.

**NB : Pour les nécessités de services liées aux prestations sur le terrain, les activités sont calées sur une période de deux (02) ans au lieu de trois (03) ans initialement prévus au PPM révisé 2025.**

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze (15) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

## BON A LANCER

7. Une liste des candidats *au moins cinq (05) et au plus huit (08)* présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par lot par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère <sup>1</sup>	Sous-critères d'évaluation et note <sup>2</sup>	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le conseil agricole, l'accompagnement/coaching des producteurs de la filière Karité ;	[10]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être des cabinets ou bureaux d'études nationaux et étrangers dont les activités sont idéalement dédiées au secteur agricole ou des organisations professionnelles agricoles et être inscrit au RCCM ou Statuts.....<b>05 points</b></li> <li>Avoir l'agrément pour l'exercice du Conseil Agricole en clientèle privé, principalement le Conseil Technique Spécialisé post-récolte .....<b>05 points</b></li> </ul>	Copie le RCCM et /ou Statuts  Copie de l'agrément pour l'exercice du Conseil Agricole
2.Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine du conseil agricole, l'accompagnement coaching des producteurs de la filière Karité au cours des dix (10) dernières années 2014 à 2024	[25]	<p><b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> Avoir réalisé au moins deux (02) missions à raison de <b>(12,5) points par mission.</b></p> <p><b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence</b> <b>Chef mission</b> Disposer d'un personnel d'encadrement titulaire d'un BAC+5 en agronomie ou en agroéconomie, sociologie ayant participé ou réalisé (04) mission ou avoir (04) années d'expériences dans le conseil agricole, l'accompagnement/coaching des producteurs de la filière ciblée à raison de <b>(05) points par mission ou par expériences faites au cours de l'année ;</b></p> <p><b>BON A LANCER</b></p> <p><b>Assistants</b> Disposer d'un personnel d'encadrement titulaire BAC+3 en agronomie ou en agroéconomie, sociologie ou le DEAT ayant participé ou réalisé (02) missions ou (02) années d'expériences dans l'accompagnement des filières ciblées à raison de <b>(2.5) points mission ou par expériences faites au cours de l'année</b></p>	<i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants en copies simples  <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> Copies légalisées des attestations ou certificats de travail ou service fait qui précise les marchés pour lesquels le personnel d'encadrement a été associé pour justifier ses expériences professionnelles.  

3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine du conseil agricole au cours des (05) dernières années (2019 à 2024) dans la coordination de missions d'accompagnement des producteurs dans la gestion agricole	[50]	<p><b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> Avoir réalisé au moins deux (02) missions à raison de 25 points par mission</p> <p><b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</b></p> <p><b>Chef mission</b> Disposer d'un personnel d'encadrement titulaire d'un BAC+5 en agronomie ou en agroéconomie, sociologie ayant participé ou réalisé (04) mission ou avoir (04) années d'expériences dans le conseil agricole, l'accompagnement/coaching des producteurs de la filière ciblée à raison de (10) points par mission ou par expériences faites au cours de l'année</p> <p><b>Assistants</b> <b>SON A LANCER</b> Disposer d'un personnel d'encadrement titulaire BAC+3 en agronomie ou en agroéconomie, sociologie ou le DEAT ayant participé ou réalisé (02) missions ou (02) années d'expériences dans l'accompagnement des filières ciblées à raison de (05) point par mission ou par expériences faites au cours de l'année</p>	<p><b>Pour les anciens cabinets/firmes</b> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbaux de réception appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants en copies simples</p> <p><b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</b> Copies légalisées des attestations ou certificats de travail ou service fait qui précise les marchés pour lesquels le personnel d'encadrement a été associé pour justifier ses expériences professionnelles.</p>
4. Organisation technique managériale du cabinet/firme	[05]	<p>Organigramme de la structure...2.5 points</p> <p>Présentation du cabinet...2.5 points</p>	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	<p>Lite du personnel.....2 points</p> <p><b>Chef mission</b> Avoir un BAC+5 en agronomie ou en agroéconomie, sociologie avec 4 années d'expériences dans le conseil agricole, l'accompagnement/coaching des producteurs de la filière ciblée à raison de (1.5) points par expériences faites au cours de l'année</p> <p><b>Assistant</b> Avoir un BAC+3 en agronomie ou en agroéconomie, sociologie ou le DEAT avec 2 années d'expériences dans l'accompagnement des filières ciblées A raison de (01) point par expériences faites au cours de l'année</p>	Liste du personnel et copie simple des diplômes, CV du personnel et les attestations de travail par année
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est soixante-dix (70) et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

**En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

11- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Territoriale de Développement Agricole ATACORA-OUEST (ATDA-AO) ;Email: [prmpatda3@gmail.com](mailto:prmpatda3@gmail.com) et prendre connaissance des documents de présélection au Secrétariat permanent des marchés publics de l'ATDA-AO, sise au quartier Soutchirantikou, bloc à gauche du bâtiment abritant bureau du Directeur général de l'ATDA-AO BP : 588 ; tel : (+ 229) 01 97 88 62 79BP : 588 , du lundi au vendredi (sauf jours fériées) de 8 h 00 à 12 h et 14 h 30 à 17 h 30 mn (heure locale) (GMT+1).

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée et cachetée par le candidat suivant le modèle joint et préciser le ou les lots pour lesquels ce dernier candidat.

**RON A LANCER**

12- Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 17/12/2025. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics de l'ATDA-AO, sise au quartier Soutchirantikou, bloc à gauche du bâtiment abritant le bureau du Directeur général de l'ATDA-AO BP : 588 ; Tel : (+ 229) 01 97 88 62 79, du lundi au vendredi (sauf jours fériées) de 8 h 00 à 12 h et 14 h 30 à 17 h 30 mn (heure locale). Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par Poste ou par Bus. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

**NB : Toutes les manifestations n'ayant pas fait objet de retrait de l'AMI conformément au point 12 ne seront pas ouvertes.**

13- Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après secrétariat permanent des marchés publics de l'ATDA-AO sise au bâtiment à gauche de la direction général de l'ATDA AO , BP : 588 ; Tel : (+ 229) 01 97 88 62 79; au plus tard le 22/01/..... 2026 à 10 heures précises 'heure locale" « GMT+1 ».

Les enveloppes intérieure et extérieures devront comporter les indications suivantes :

Enveloppe intérieure : Avis N° 12 /DG-ATDA-AO/MAEP/PRMP-DNCMP-DRCA/SA-PRMP/2025 du 17/12/25 relatif au recrutement de prestataires du conseil agricole pour la mise en œuvre du CTS pour la gestion durable de 41 parcs à karité sous convention locale et du CAM pour la mise en marché du beurre de karité de 20 coopératives de transformatrices des amandes en beurre de karité des pôles 1, 2, 3 et 4 (accord - cadre de trois ans) (lot1, lot2 et lot3) / raison sociale et adresse du soumissionnaire.

Enveloppe extérieure :

**Agence Territoriale de Développement Agricole Atacora Ouest (ATDA -AO) sise au quartier Soutchirantikou**

Avis N° 12 /DG-ATDA-AO/MAEP/PRMP-DNCMP-DRCA/SA-PRMP/2025 du 17/12/25

relatif au recrutement de prestataires du conseil agricole pour la mise en œuvre du CTS pour la gestion durable de 41 parcs à karité sous convention locale et du CAM pour la mise en marché du beurre de karité de 20 coopératives de transformatrices des amandes en beurre de karité des pôles 1, 2, 3 et 4 (accord - cadre de trois ans) et précisé le lot ....

**« A NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES PLIS »**



**NB : Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.**

Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : Petite Salle de conférence dans l'angle droit du bâtiment B de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Atacora-Ouest (ATDA-AO), sise au quartier Soutchirantikou, le 22/12/2025 à 10 h 30 mn heure locale (GMT + 1).

14- Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet.

15- Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *cinq (05)* jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus trois (03) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.



BON A LANCER